



**Arrêté temporaire n°2025-AT-091  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE L'AIRE**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/07/2025 émise par FALCON METAL demeurant 441 chemin des Goys Fourniers 83260 LA CRAU représentée par Monsieur Bogris ZACHARIAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de charpente métallique contre le bâtiment B du Logis Varois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2025 au 01/08/2025 RUE DE L'AIRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 01/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'AIRE :

- La circulation est alternée par K10 ;

Du fait d'un empiètement de chaussée avec une largeur de voie maintenue de 2 mètres.

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places de parking en face du bâtiment B du Logis Varois afin d'y stocker le matériel et les véhicules de l'entreprise. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FALCON METAL.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 23 juillet 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



**DIFFUSION:**

- FALCON METAL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux*

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 24 JUL. 2025